



COMMUNE
DE
BURNHAUPT-LE-HAUT

68520

Téléphone 03 89 48 70 58

Fax 03 89 62 70 75

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2022

CONVOCATION DU 7 JUIN 2022

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER-WALTZ – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30

Sont présents : 16

Monsieur Marc BOHRER - 1^{er} Adjoint
Madame Isabelle ANASTASI – 2^{ème} Adjointe
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint
Madame Régine GIRARDI - 4^{ème} Adjointe

Les Conseillers :

Monsieur Alain SUISSA, Madame Elisabeth GHIRINGHELLI,
Madame Mély CHRAPA, Madame Aurélie HOUGLET,
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Madame Clarisse BITSCH,
Monsieur Didier GAUTHERAT, Monsieur Thierry ZIEGLER,
Madame Laetitia NINI, Monsieur Philippe SCHOEN,
Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT

Absents non excusés non représentés : 1

Monsieur Cyril SCHINDLER

Absents excusés représentés : 2

Gaëtan GEWISS a donné procuration à Marc BOHRER
Audrey FINCK a donné procuration à Aurélie HOUGLET

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth GHIRINGHELLI, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

L'ordre du jour est modifié comme suit :

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2022

1. Rénovation énergétique du Foyer Martin Studer / Aménagement des abords : intervention de Monsieur Matthieu FORTIN (Assistant à maîtrise d'ouvrage) et marché de maîtrise d'œuvre
2. Jurés d'assises 2023
3. Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes : adoption des règles de publication
4. Recrutement des saisonniers 2022
5. Recours contre le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse 2022/2027
6. Chasse : agrément de permissionnaires sur le lot n° 3 « Forêt »
7. Aménagement de la rue de la Poste : régularisation foncière
8. « C'est le pied à Burnhaupt » : attribution des prix
9. Forêt : nouvel état prévisionnel des coupes 2022
10. Subventions
11. Divers

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2022

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2022, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Elisabeth GHIRINGHELLI secrétaire de séance.

ARTICLE 1

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DU FOYER MARTIN STUDER / AMENAGEMENT DES ABORDS - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Madame le Maire remercie Monsieur Matthieu FORTIN (bureau d'études « Tout un Programme » et assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune) pour sa présence à cette réunion du conseil municipal.

Monsieur Matthieu FORTIN a été missionné pour les 2 projets suivants :

- opération de rénovation énergétique du foyer Martin Studer ;
- opération d'aménagement des abords.

Il expose le contexte et les enjeux de ces 2 projets, ainsi que leur faisabilité financière et des éléments de calendrier.

La rénovation énergétique du foyer Martin Studer est à réaliser en priorité, d'autant plus que la commune peut bénéficier de subventions. L'enveloppe prévisionnelle de cette opération, toutes charges comprises (études et travaux, aléas) est de 1 010 000 € HT, valeur mai 2022 (celle pour l'aménagement des abords est de 1 300 000 € HT).

Les travaux portent notamment sur :

- l'enveloppe du bâtiment (isolation thermique extérieure, remplacement des menuiseries et des portes, création d'un plancher isolé entre R+1 et combles dans le volume Nord, révision de toiture principale, correction d'étanchéité à l'air mur/toiture, isolation du mur de la salle de spectacle vers les locaux en pignon Sud ;
- le chauffage : création d'une nouvelle chaufferie bois avec silo ;
- la ventilation et l'eau chaude sanitaire ;
- le remplacement global de l'éclairage (si nécessaire).

Il convient dans un premier temps de retenir un maître d'œuvre pour ces travaux relatifs à la rénovation énergétique du foyer Martin Studer. La maîtrise d'œuvre sera composée des compétences suivantes :

- √ Ingénierie fluides / performances énergétiques, mandataire du groupement ;
- √ Architecture ;
- √ Ingénierie électricité ;
- √ Économie de la construction ;
- √ OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination).

Le montant estimatif des honoraires de maîtrise d'œuvre est inférieur au seuil de publicité réglementaire de 90 000 € HT, ce qui permet une consultation simplifiée, à savoir un marché à procédure adaptée. Le démarrage des travaux est prévu fin 2023 pour une livraison du bâtiment à l'été 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde à Madame le Maire une délégation spécifique en amont pour ce marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT et dont la définition de l'étendue du besoin à satisfaire est ci-avant exposée ;
- charge Madame le Maire de souscrire le marché précité et l'autorise à signer tout document y afférent ;
- autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention relative à ce projet et à signer tout document y afférent.

Monsieur Didier GAUTHERAT demande si des subventions seront mobilisables pour ces travaux. Il est répondu que la CEA et l'ETAT ont déjà alloué à la commune des aides respectives de 61 309 € et de 196 072 €. Monsieur Matthieu FORTIN précise que la Région sera aussi sollicitée pour l'octroi de subventions relatives à la réalisation d'économies d'énergie.

Madame Laetitia NINI demande s'il est possible de connaître les bureaux d'études qui sont consultés pour ce marché de maîtrise d'œuvre. Monsieur Matthieu FORTIN répond que ce sont des bureaux compétents et locaux qui sont les suivants : IMAEE (Sélestat), THERMI-D (Cernay) et ETMO (Mulhouse).

Monsieur Thierry ZIEGLER demande si le principe de réalisation d'une chaufferie bois est définitivement acté. Monsieur Matthieu FORTIN répond qu'il s'agit de la solution préconisée par un bureau d'études lors de la réalisation de l'audit énergétique du Foyer, mais qu'elle n'est pas définitive. Une étude complète sera faite à ce sujet par la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Didier GAUTHERAT demande quel est le type de ventilation qui sera mis en place. Monsieur Matthieu FORTIN répond qu'il s'agit d'une ventilation double flux pour la grande salle.

Monsieur Philippe SCHOEN demande s'il est prévu d'utiliser des matériaux biosourcés pour ces travaux. Matthieu FORTIN répond que le choix des matériaux n'est pas défini à ce stade, mais que toutes les mesures pouvant aller dans le sens d'une préservation des ressources doivent être envisagées. La problématique réside essentiellement dans le fait que ces matériaux biosourcés sont très coûteux. Madame le Maire précise que l'isolation des combles dans la partie Nord (ancien local de musique) sera réalisée avec de la ouate de cellulose.

Monsieur Philippe SCHOEN demande quel type de bois sera utilisé pour la chaufferie et s'il est possible de faire appel à la production locale. Monsieur Matthieu FORTIN répond que les pellets sont à priori le meilleur choix. Concernant la provenance du bois, il ajoute qu'il est possible de passer un contrat avec une entreprise locale, pour qu'elle utilise le bois de la forêt communale pour fabriquer des pellets.

Monsieur Philippe SCHOEN demande s'il est prévu des systèmes d'infiltration pour la réalisation du parking dans le cadre des aménagements extérieurs. Monsieur Matthieu FORTIN répond que seule une vingtaine de places seront réalisées en enrobés, toutes les autres seront perméables.

ARTICLE 2

OBJET : JURES D'ASSISES 2023

Il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de trois jurés en vue de dresser la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises 2023.

Sont désignés :

- ✎ Monsieur Simon WINTZ, 3 rue du Bosquet - Burnhaupt-le-Haut ;
- ✎ Monsieur Jean-Rémy KIEFFER, 63 rue Haute - Burnhaupt-le-Haut ;
- ✎ Madame Monia ZULLO (épouse DUBOIS), 13 rue des Etoiles d'argent - Burnhaupt-le-Haut.

ARTICLE 3

OBJET : REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES - ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur Marc Bohrer indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité doivent être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la modalité de publicité des actes de la commune par affichage à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

OBJET : RECRUTEMENT DES SAISONNIERS 2022

La commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame Régine GIRARDI propose au conseil municipal de permettre la création de 8 emplois relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour une durée de deux

semaines chacun, à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique et notamment le 2° de son article L332-23 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à recruter 8 agents pour le service technique pour faire face à des besoins saisonniers (de juillet à septembre 2022) et relevant du grade précité ;
- dit que le traitement perçu correspondra à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ; la rémunération sera réduite au prorata du temps de travail ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- autorise en conséquence Madame le Maire à signer les arrêtés de recrutement.

ARTICLE 5

OBJET : RECOURS CONTRE LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN RHIN-MEUSE 2022/2027

Monsieur Marc BOHRER expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématique, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562-18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation, aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi, lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mai 2021 déjà prise à ce sujet ;

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027 ;

Considérant l'exposé des motifs, ;

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final ;

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques ;

Le conseil municipal prend acte de la décision de RIVIERES de Haute-Alsace de former un recours gracieux, voire contentieux, à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse et approuve unanimement cette démarche.

ARTICLE 6

OBJET : CHASSE - AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES SUR LE LOT N°3 « FORET »

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel CLOG ;

Vu le Cahier des charges type des chasses communales pour la période de location 2015-2024 ;

Vu la demande et les pièces administratives fournies par Monsieur Claude MUTH, locataire du lot de chasse n°3 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'agrément des permissionnaires suivants sur le lot de chasse n°3 :

- Monsieur Denis Fernand GIGANDET ;
- Monsieur Sébastien GIGANDET ;
- Monsieur Roland DUCOMMUN.

ARTICLE 7

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA POSTE - REGULARISATION FONCIERE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 16 décembre 2019, afin de pouvoir acquérir plusieurs terrains dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Poste.

A des fins d'enregistrement, le Livre Foncier du Tribunal de proximité de Thann sollicite une nouvelle délibération concernant les terrains issus de la parcelle souche cadastrée section 5 n°41, qui mentionne les désignations cadastrales exactes après division.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement à l'acquisition par la commune des terrains issus de la parcelle souche cadastrée section 5 n°41 et nouvellement cadastrés section 5 n°209/41 et n°210/41, d'une contenance respective de 0,22 are et de 0,03 are, pour un prix d'achat total de 1 250 € ;
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer tous les documents nécessaires à l'enregistrement de ladite acquisition par le service du Livre Foncier du Tribunal de proximité de Thann.

ARTICLE 8

OBJET : « C'EST LE PIED A BURNHAUPT » - ATTRIBUTION DES PRIX

Vu l'exposé de Madame Régine GIRARDI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote 500 € de crédits pour le palmarès de la 1^{ère} édition de « C'est le pied à Burnhaupt ». Les prix seront attribués sous forme de bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 €, soit 10 primés.

Monsieur Didier GAUTHERAT s'interroge sur le mode de vote qui permet de désigner les lauréats, à savoir via un réseau social. Madame Régine GIRARDI répond que cette méthode permet une plus grande participation et qu'il est possible de voter pour plusieurs réalisations, évitant ainsi que les résultats soient biaisés.

ARTICLE 9

OBJET : FORET - NOUVEL ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2022

Monsieur Thierry ZIEGLER expose que depuis que l'agence ONF de Mulhouse a fusionné avec celle de Colmar à l'été 2021 pour créer la nouvelle agence du Haut-Rhin, les exercices d'exploitation sont repassés en année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), alors que le fonctionnement était basé sur l'année forestière (du 1^{er} janvier au 30 septembre) depuis 2013.

Par conséquent, l'Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) 2022 signé en 2021 devrait être terminé pour le 30 juin 2022.

L'ONF a donc été tenu de présenter à la commune un nouvel EPC 2022 correspondant aux exploitations ne pouvant se terminer au 30 juin ou qui seront démarrées cet automne, à savoir l'exploitation des parcelles 1a, 2i et 4j (fin d'exploitation à l'abatteuse), 23i et les hêtres-frênes dépérissants qui seront martelés cet été.

Cela porte le volume restant à exploiter à environ 615 m³ dépérissants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 votes favorables, 3 votes contre (Monsieur Philippe SCHOEN, Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT, Madame Clarisse BITSCH) et une abstention (Monsieur Thierry ZIEGLER), approuve le nouvel EPC 2022 et autorise Madame le Maire à le signer.

ARTICLE 10

OBJET : SUBVENTIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

- A l'unanimité : 700 € au Football Club de Burnhaupt-le-Haut au titre de la subvention pour l'organisation de la soirée du 13 juillet 2022 ;
- Avec 17 votes favorables et 2 abstentions (Monsieur Didier GAUTHERAT et Monsieur Alain SUISSA) : 1 500 € au titre d'une participation financière pour l'apéritif-dîatoire pour 150 personnes du vernissage du 2 septembre 2022 de la manifestation artistique « Engrangez de l'art », organisée par l'Office des Sports et de la Culture de Burnhaupt-le-Haut, en partenariat avec l'association culturelle ART'EXPLOZ, qui aura lieu les 2, 3 et 4 septembre 2022. Si cette subvention n'était pas suffisante au vu des résultats financiers de cette manifestation, le conseil municipal pourrait être amené à se prononcer ultérieurement sur le vote d'une subvention complémentaire.

Monsieur Didier GAUTHERAT demande des précisions sur l'attribution de la subvention pour la soirée du 13 juillet 2022. Madame Isabelle ANASTASI répond que la municipalité a confié l'organisation de cette soirée à des associations de longue date : le FCB est la seule association qui a continué à s'en occuper.

Madame le Maire demande à Monsieur Didier GAUTHERAT si d'autres associations seraient prêtes à assurer l'organisation de cette soirée. Monsieur Didier GAUTHERAT répond par l'affirmative. Madame le Maire les invite à se manifester, aucune demande n'étant parvenue en mairie. Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT précise que le FCB dispose de moyens humains importants et donc de la capacité de s'en occuper, ce qui n'est pas le cas de toutes les associations.

DIVERS

Information sur le réseau social Facebook et le site internet de la commune

Monsieur Alain SUISSA présente des statistiques très détaillées sur l'utilisation du réseau social Facebook et du site internet de la commune. Elles démontrent le dynamisme de la communication municipale, liée à la qualité du contenu. Il cite entre autres le nombre de « visiteurs uniques » depuis l'ouverture du site (5 574), le nombre de pages vues (30 526) ou encore le temps moyen passé sur le site (près de 4 minutes). Concernant Facebook, 851 abonnés ont été recensés, un nombre plus important que le nombre de foyers dans la commune.

Monsieur Alain SUISSA souligne le travail réalisé par Madame Régine GIRARDI dans ce domaine de la communication. Madame le Maire félicite aussi Madame Régine GIRARDI, ainsi qu'Alain SUISSA qui s'investit énormément et qui dispose des compétences techniques indispensables à cette réussite.

Assemblée générale des chasseurs

Monsieur Didier GAUTHERAT informe l'assemblée avoir participé à l'assemblée générale des chasseurs et fait part de 2 décisions qui ont été prises lors de cette réunion : la mise à disposition en mairie à venir d'une revue gratuite relative à la chasse, ainsi que

l'investissement qui sera réalisé dans un drone qui pourra être utilisé avant que les agriculteurs ne procèdent à des fauchages/récoltes, ceci afin de s'assurer de l'absence de gibiers dans les champs/cultures.

Réduction des déchets : bonnes pratiques

Monsieur Thierry ZIEGLER informe l'assemblée avoir participé, sur invitation du SM4, à un déplacement à Quatzenheim qui s'est engagée dans la démarche « Eco-exemplarité » depuis une dizaine d'années. Il propose de faire un retour à la Commission cadre de vie lors d'une prochaine réunion sur les bonnes pratiques mises en œuvre dans cette commune.

« Café kranzla »

Monsieur Marc BOHRER informe l'assemblée que 42 aînés seront réunis ce mercredi 15 juin au foyer Martin Studer pour une 1^{ère} édition du « Café kranzla ».

Prise en charge des enfants au périscolaire

Madame Aurélie HOUGLET demande à Madame le Maire s'il est possible d'être informée sur la problématique d'accueil des enfants au périscolaire (manque de places) et des effectifs des écoles.

Madame le Maire répond qu'une réunion s'est tenue récemment avec la Communauté de communes et Créaliance à ce sujet. Créaliance a rapidement accepté de prolonger l'organisation des 4 accueils périscolaires en tension qui avait été retenue en septembre 2021, dont Burnhaupt-le-Haut, pour une année scolaire, en prenant à sa charge les surcoûts de cette hausse d'agrément. La commune a confirmé à Créaliance le renouvellement de la mise à disposition de la Maison du stade à cet effet. Il resterait à ce jour 6 enfants non pris en charge pour lesquels une solution devra être trouvée.

Concernant les effectifs, l'école élémentaire compte 109. Madame le Maire avait fait part à l'inspectrice d'Académie, après échanges avec les Directrices d'écoles, du souhait de maintenir la 3^{ème} classe de l'école maternelle ouverte et de ne pas avoir de classe enfantine. Cette demande n'a pas été suivie par l'Académie qui a décidé de fermer la 3^{ème} classe de l'école maternelle et de reconduire la classe enfantine (14 enfants en grande section et 10 enfants en CP).

La séance est levée à 21H33

Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 14 juin 2022

Le Maire,

Véronique SENGLER-WALTZ